

COMMUNE DE PUILBOREAU

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trois du mois de juillet, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Martine RICHARD, Marcel TRUCHOT, Nicole ROUCHÉ, Hervé DE BLEECKER, Bernadette MARCHAIS, Adjoint, Guy DANTO, Frédérique LETELLIER, Brigitte BESNARD, Jérôme CATEL, Evelyne GENTET, Sabine GERVAIS, Catherine ROY, Sylvaine MARTIN, Didier PROUST, Marcel BURGEOT, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCOME, Stéphane ROBINET, Maurice GALERNEAU, Anne-Michèle MAREC, Conseillers Municipaux.

Excusés : Marc LE MÉNER (pouvoir à B. MARCHAIS)
Corinne MARSH (pouvoir à C. ROY)
Olivier NERRAND (pouvoir à M. RICHARD)
Mickaël TONDUT (pouvoir à S. GERVAIS)
Karine POIRIER (pouvoir à J. ROCHETEAU)

Absents: M. Benjamin BLOT
M. Mickaël FOUCHIER
M. Christian GUEHO

Secrétaire de séance : Didier PROUST

Secrétaire auxiliaire : M. Pascal RAUTUREAU

Date de convocation : 26 Juin 2019

BUDGET PRINCIPAL 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : A. DRAPEAU

Monsieur le Maire présente en détail les modifications de crédits proposées dans la décision modificative n°2 du budget principal 2019, tant en section de fonctionnement que d'investissement.

A. DRAPEAU précise que le désherbant « Katoun », même s'il est biologique, nécessite que les agents qui l'utilisent soient protégés.

Répondant à J. ROCHETEAU, et à l'invitation de Monsieur le Maire, M. TRUCHOT, Adjoint, précise qu'il a été nécessaire d'alimenter en fuel la Maison des Associations afin d'y accueillir les associations qui étaient auparavant installées dans « la maison BLOT ».

S. ROBINET demande si le produit déperlant est également bio.

A. DRAPEAU indique qu'une réponse sera apportée après vérification.

Répondant à une question de L. FRANCOME, Monsieur le Maire précise que la subvention accordée par le F.I.P.D. ne concerne que la caméra piéton.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de K POIRIER, L. FRANCOME, S. ROBINET, M. GALERNEAU, A.M.M MAREC) adopte la décision modificative n°2 du budget principal ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement - DM2-2019

Article	Intitulé	Service	Fonction	DM-2
Chapitre 011 - Charges générales				
6042	Achat de prestation de services	culture	024	2 500,00
60621	Combustibles	12 St Vi	01	1 080,00
60624	Produits de traitement	823	EV	5 800,00
6068	Autres matières et fournitures	Gîtes	95	4 000,00
611	Prestations de services	EV	823	55 000,00
611	Prestations de services	Mairie	020	900,00
611	Prestations de services	01	Tourt SP	2 500,00
6135	Locations mobilières	810	Atelier	2 220,00
6135	Locations mobilières	414	Tourt SP	1 000,00
6168	Autres (assurances)	9000	01	30,00
6182	Documentation générale et technique	Mairie	020	400,00
6182	Documentation générale et technique	Ecole Pr	212	42,00
6188	Autres frais divers	020	CME	- 500,00
6247	Transports	Ecole Pr	212	7 000,00
6262	Frais de télécommunication	421	CLG	650,00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante				
6574	Subvention aux associations	9000	422	100,00
65888	Autres	9000	020	10,00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles				
678	Autres charges exceptionnelles	9000	01	- 33 000,00
Ecritures d'équilibre budgétaire				
022	Dépenses imprévues	9000	01	- 564,00
TOTAL dépenses de fonctionnement				49 168,00

Recettes de fonctionnement - DM2-2019

Article	Intitulé	Service	Fonction	DM-2
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	9000	020	12 000,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	9000	01 -	657,00
7411	Dotation forfaitaire	9000	01	2 057,00
74121	Dotation de solidarité rurale	9000	01	221,00
74127	Dotation nationale de péréquation	9000	01 -	1 409,00
74834	Compensation Taxes Foncières	9000	01	2 477,00
74835	Compensation Taxe d'Habitation	9000	01	14 479,00
Chapitre 042 - Opération d'ordre				
722	Production immobilisée - Immobilisations corporelles	Gites	01	20 000,00
TOTAL recettes de fonctionnement				49 168,00

Dépenses d'investissement - DM2-2019

N°	Nom opération	Article	Intitulé	Service	Fonction	DM-2
Opération 2018 - Mairie						
208	Mairie	2051	Concessions et droits similaires	Mairie	020	11 920,00
208	Mairie	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Mairie	020	3 200,00
Opération 209 - Locaux scolaires						
209	Locaux scolaires	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Ecole Mat	211	564,50
209	Locaux scolaires	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Ecole Pr	212	1 332,00
209	Locaux scolaires	2188	Autres immobilisations corporelles	Ecole Pr	212	2 550,00
209	Locaux scolaires	2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	Ecole Mat	211	2 350,00
Opération 224 - Tourtillère						
224	Tourtillère	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Tourt SP	01	- 564,50
224	Tourtillère	2135	Installation générale, agencements, aménagements de construction	Tourt SP	01	2 400,00
Opération 231 - Acquisition de mobilier et matériel						
231	Acquisition de mobilier et matériel	2188	Autres immobilisations corporelles	PM	112	405,00
Opération 234 - Site internet						
234	Site internet	2051	Concessions et droits similaires	9000	01	5 100,00
Opération 235 - Travaux de voirie						
235	Voirie	2188	Autres immobilisations corporelles	Voirie	821	900,00
Opération 270 - Aménagement des espaces verts						
270	Aménagements espaces verts	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	CME	020	500,00
Opération 273 - Centre de loisirs						
273	Centre de Loisirs	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	CLG	421	1 300,00
273	Centre de Loisirs	2184	Mobilier	CLG	421	2 100,00
Écritures d'ordre budgétaire						
x	Chap 040 (écritures d'ordre)	21318	Autres bâtiments publics	Gîtes	01	20 000,00
x	Chapitre 041 (écritures d'ordre)	2313	Construction	9000	01	3 250,00
x	Chapitre 041 (écritures d'ordre)	2315	Installations, matériel et outillage techniques	9000	01	47 950,00
x	Chapitre 041 (écritures d'ordre)	2315	Installations, matériel et outillage techniques	Voirie	01	6 200,00
Travaux du SDEER - Remplacement de candélabres (hors suite accident)						
235	Travaux de voirie	21534	Réseaux d'électrification	Voirie	814	10 000,00
x	Chapitre 041 (écritures d'ordre)	21534	Réseaux d'électrification	Voirie	01	10 000,00
Écritures d'équilibre budgétaire						
x	x	020	Dépenses imprévues	9000	01	- 62 556,00
TOTAL dépenses d'investissement						68 901,00

Recettes d'investissement - DM2-2019

N°	Nom opération	Article	Intitulé	Service	Fonction	DM-2
Opération 209 - Locaux scolaires						
209	Locaux scolaires	1318	Autres (subventions sur biens amorti	Ecole Pr	212	1 332,00
Sans opération						
x	Sans opération	1311	Etats et établissements nationaux	PM	212	169,00
Écritures d'ordre budgétaire						
x	Chapitre 041 (écritures d'ordre)	2031	Frais d'études	9000	01	51 200,00
x	Chapitre 041 (écritures d'ordre)	2031	Frais d'études	Voirie	01	6 200,00
x	Chapitre 041 (écritures d'ordre)	13258	Autres groupements	Voirie	01	10 000,00
TOTAL recettes d'investissement						68 901,00

REGIME INDEMNITAIRE DE FONCTIONS, SUJETIONS, D'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – PRISE EN CONSIDERATION D'UN NOUVEAU GRADE

Rapporteur : A. DRAPEAU

Par délibération du 7 décembre 2017, le Conseil Municipal a mis en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Aucun agent n'étant alors titulaire du grade d'assistant socio-éducatif (catégorie A), celui-ci n'a pas été listé, dans cette délibération, parmi les grades pouvant ouvrir droit au bénéfice du R.I.F.S.E.E.P.

Depuis, un agent a été nommé ce grade.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération du 7 décembre 2017 en y ajoutant ceci :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel réglementaire	Montant maximal individuel Puilboreau
Filière sociale				
Assistants socio-éducatif				
	1	Direction	36 210 €	10 000 €
	2	Direction adjointe	32 130 €	8 873 €
	3	Chef de Pôle	25 500 €	7 041 €
	4	Chargé de mission	20 400 €	5 633 €

Pour mémoire, la répartition I.F.S.E. et C.I.A. pour la catégorie A s'établit comme suit :

	Groupe	R.I.F.S.E.E.P. Total	I.F.S.E. 70%	C.I.A. 30%
Catégorie A	1	10 000 €	7 000 €	3 000 €
	2	8 873 €	6 211 €	2 662 €
	3	7 041 €	4 929 €	2 112 €
	4	5 633 €	3 943 €	1 690 €

Réuni le 11 juin, le Comité Technique a rendu, unanimement, un avis favorable à l'égard de cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de la délibération du 7 décembre 2017, intégrant le grade d'assistant socio-éducatif comme décrit ci-avant.

DETERMINATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2019/2020

Rapporteur : A. DRAPEAU

Il est rappelé que le compte d'exploitation de ce service présente chaque année un déficit :

- 230 400 € en 2014/2015

- 231 200 € en 2015/2016

- 221 367,06 € en 2016/2017

- 219 226,37 € en 2017/2018

- 219 367,38 € en 2018/2019 (voir compte d'exploitation ci-joint).

L'application des clauses de révision du marché permet à la société RESTORIA d'augmenter le coût de ses prestations de 1,880 %.

La Commune devra donc s'acquitter des prix T.T.C. suivants :

	Prix 2018/2019	Prix 2019/2020
Repas maternelle et élémentaire	2,052 €	2,091 €
Repas adulte	2,544 €	2,591 €
Repas maternelle et élémentaire bio	2,383 €	2,428 €
Repas adulte bio	3,035 €	3,092 €

Par ailleurs, le Comité de Pilotage en charge de la reprise des activités péri et extrascolaires, lors de sa séance du 14 mars 2019, a validé le principe d'une transposition de la grille de répartition des quotients familiaux, appliquée pour ces activités, aux tarifs de restauration scolaire avec un lissage pour éviter les effets de seuil.

Le Conseil Municipal est invité à valider les tarifs de restauration scolaire, pour l'année 2019/2020, comme présentés dans les documents adressés avec la convocation.

M. GALERNEAU indique qu'il a déjà demandé à prendre connaissance des documents relatifs aux amortissements et qu'il n'a pas obtenu satisfaction.

A. DRAPEAU répond que de nombreuses photocopies ont été préparées à son intention mais que M. GALERNEAU n'est jamais venu les chercher.

M. GALERNEAU indique n'avoir pas eu de réponse à sa demande écrite de mise à disposition.

M. TRUCHOT, Adjoint, demande à M. GALERNEAU de venir chercher les éléments qui sont mis à sa disposition.

Monsieur le Maire indique qu'il va vérifier si les documents sont toujours à disposition (changement de personnel au service comptabilité). Si nécessaire, les photocopies seront refaites.

M. GALERNEAU précise ne pas vouloir de photocopies mais simplement pouvoir consulter les documents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC) adopte les tarifs de restauration scolaire 2019/2020 comme suit :

	Quotient Familial	Série tarifs	Tarifs 2019/2020	Coût Production du repas	Participation de la Ville		Participation des Familles	
					€	%	€	%
Enfants Puilborains	0 ≤ QF ≤ 410	0	2,49 €	7,17 €	4,680	65,27%	2,490 €	34,73%
	411 ≤ QF ≤ 570	1	2,62 €		4,550	63,46%	2,620 €	36,54%
	571 ≤ QF ≤ 730	2	2,80 €		4,370	60,95%	2,800 €	39,05%
	731 ≤ QF ≤ 960	3	3,04 €		4,130	57,60%	3,040 €	42,40%
	961 ≤ QF ≤ 1170	4	3,22 €		3,950	55,09%	3,220 €	44,91%
	1171 ≤ QF ≤ 1430	5	3,41 €		3,760	52,44%	3,410 €	47,56%
	QF = 1431 et +	6	3,67 €		3,500	48,81%	3,670 €	51,19%
Enfants communes extérieures		H	4,52 €		2,650	36,96%	4,520 €	63,04%
Adultes		I	7,17 €		0,000	0,00%	7,170 €	100,00%

REGLEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE PUILBOREAU - ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le Conseil Municipal est invité à approuver le règlement du service de transport scolaire des écoles maternelle et élémentaire pour l'année 2019 – 2020 qui prévoit notamment une participation des familles au fonctionnement de ce service facultatif (voir ci-joint).

Une quarantaine d'enfants ont bénéficié de ce service pour l'année scolaire 2018/2019.

Une consultation a été organisée pour retenir un prestataire pour l'année scolaire 2019/2020. La société Ocecars/Transdev a indiqué ne pas pouvoir proposer une « réponse optimisée et adéquate ». Seul le prestataire actuel, la société Kéolis Littoral, a déposé une offre. Elle s'élève pour l'année scolaire à 21 893,00 € H.T., soit 24 082,30 € T.T.C. Pour mémoire, la prestation 2018/2019 était facturée 14 138,86 € H.T., soit 15 552,74 € T.T.C. Après négociation, le transporteur a réduit son offre à 21 028 € H.T., soit 23 130,80 € T.T.C., soit une augmentation de 48,72 % par rapport à l'année précédente.

Eu égard au coût du service qui devra être supporté par la Collectivité, il est proposé :

- soit de fixer la participation des familles à 56 € (+1,81%)

- soit de répercuter l'augmentation de la prestation du transporteur (+48,72%) et de fixer ainsi la participation des familles à 81 €.

COUT PREVISIONNEL ET TARIFICATION DE LA PRESTATION POUR UNE ANNEE

(par enfant sur la base de 40 bénéficiaires)

	Coût du service
- Prestation Kéolis	578 € (suite négo.)
- Personnel accompagnateur	200 €
Total	778 €

M. GALERNEAU constate effectivement une forte augmentation mais rappelle que c'est la majorité actuelle qui a décidé de faire participer les familles et que, par le passé, le service était gratuit malgré un coût de plus de 40 000 € pour la commune.

A. DRAPEAU donne lecture du courriel de la société KEOLIS expliquant les raisons de cette forte augmentation : « Le contexte de la réponse est différent de l'année passée. Du fait du renouvellement des contrats principaux avec la Région Nouvelle Aquitaine, Kéolis ne savait pas exactement ce qu'elle allait avoir. Des choix ont été faits en conséquence, le chiffrage précédent s'est donc retrouvé à perte.

- les enchaînements de services ont été revus en cours d'année occasionnant plus de temps et de kilomètres, le nouveau chiffrage a donc été réalisé en conséquence ».

Répondant à M. GALERNEAU, Monsieur le Maire précise que les circuits de la commune n'ont pas été modifiés. Il indique que des problèmes de retard ont affectés les premiers mois de fonctionnement et que la société a été sommée de prendre ses responsabilités et d'assumer ses obligations contractuelles.

J. ROCHETEAU comprend que la Commune paie le fait que Kéolis a perdu des marchés et que la situation de monopole lui permet d'appliquer une forte augmentation. La question se pose de savoir si on organise le service ou pas ? J. ROCHETEAU craint que la répercussion de l'augmentation mette des familles en difficultés. Peut-être, pouvons-nous trouver une tarification intermédiaire et réfléchir à une augmentation par étapes ? Quel rôle peut jouer le C.C.A.S. ? L'A.R.P.E. peut-elle apporter une participation financière ?

M. RICHARD, Adjointe, répond que le C.C.A.S. examinerait les demandes d'aides qui pourraient lui être formulées.

S. GERVAIS, Conseillère Municipale Déléguée, informe que l'A.R.P.E. a plutôt pour principe d'apporter son soutien aux actions qui profitent à tous les enfants.

M. TRUCHOT, Adjoint, observe que, malgré une augmentation importante, la participation des familles reste modeste au regard du coût du service.

A. DRAPEAU expose que le coût du carburant pour les parents qui emmèneraient leur enfant à l'école en voiture serait de l'ordre de 75 € par an (hors frais d'entretien du véhicule).

S. ROBINET relève que ce parcours peut s'inscrire pour certains dans un trajet domicile travail.

L. FRANCOME estime que la question se reposera l'année prochaine donc il serait intéressant de lisser la revalorisation des tarifs.

M. RICHARD observe que le coût du transport sera peut-être encore plus élevé l'an prochain et qu'il faut d'ores et déjà prévenir les familles car un moment le prix deviendra sans doute dissuasif.

J. ROCHETEAU pense que le transporteur applique une tarification dissuasive car cette prestation ne l'intéresse pas.

M. GALERNEAU propose de revenir à la gratuité pour les familles.

M. RICHARD observe que, paradoxalement, l'application d'une participation a dopé la fréquentation du service.

M. TRUCHOT relève que la participation de l'ordre de 80 € est sensiblement identique à celle pratiquée pour les collégiens et lycéens.

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir ce service pour l'année scolaire 2019/2020.

Puis le Conseil Municipal se prononce comme suit :

- Pour le retour à la gratuité : Seuls votent pour M. GALERNEAU et A.M. MAREC
- Pour l'application du tarif à 56 € : Abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de K. POIRIER, L. FRANCOME, S. ROBINET, M. GALERNEAU et A.M. MAREC, le reste des Conseillers votant contre
- Pour l'application du tarif à 81 € : Abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de K. POIRIER, L. FRANCOME, S. ROBINET, M. GALERNEAU et A.M. MAREC, le reste des Conseillers votant pour.

Le règlement du service est donc adopté avec la répartition suivante :

	Coût du service	Participation de la Ville	Participation des familles
- Prestation Kéolis	578 € (suite négo.)		
- Personnel accompagnateur	200 €		
Total	778 €	697 € (89,59%)	81 € (10,41%)

ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES – TARIFICATIONS SUPPLEMENTAIRES AUX ACTIVITES

Rapporteur : N. ROUCHÉ

Par délibération du 14 mai dernier, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs applicables aux activités péri et extrascolaires.

Certaines journées, parce qu'elles comportent une activité particulière, nécessitent cependant l'application d'un supplément. Aussi, il est proposé de fixer comme suit ces tarifications supplémentaires :

- 7,50 € - sortie payantes dans divers parcs d'activités extérieurs à La Rochelle,
- 4,50 € - sortie cinéma 2D ou 3D (avec transport Yélo),
- 3,50 € - sortie piscine à Châtelailon (avec transport en bus spécial),
- 3,50 € - sortie aquarium de La Rochelle (avec transport Yélo),
- 1,50 € - sortie piscine Palmilud à Périgny (avec transport Yélo),
- 1,50 € transport Yélo (sortie en bus Yélo dans l'agglomération de La Rochelle).

J. ROCHETEAU dit ne pas se souvenir que ces tarifs aient été examinés par le Comité de Pilotage et craint que cette tarification supplémentaire provoque des discriminations.

N. ROUCHÉ, Adjointe, rappelle que, comme convenu, ces propositions ont été adressées par courriel juste après la réunion du C.O.P.I.L.

M. GALERNEAU confirme les avoir reçus.

N. ROUCHÉ ajoute que ces tarifs sont identiques à ceux pratiqués par le C.A.A.P. et de nombreuses inscriptions sont déjà prises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de K. POIRIER, L. FRANCOME, S. ROBINET, M. GALERNEAU et A.M. MAREC) adopte les tarifs précités.

ACCEPTATION DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (C.E.S.U.) ET DES CHEQUES VACANCES POUR LE REGLEMENT DES PRESTATIONS DU CENTRE DE LOISIRS

Rapporteur : A. DRAPEAU

Suite à la reprise des activités péri et extrascolaires par la Commune, considérant la demande exprimée par les parents, il est proposé de permettre aux familles de payer par C.E.S.U. et/ou chèques vacances les prestations du centre de loisirs.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter le paiement par C.E.S.U. et/ou chèques vacances des activités périscolaires, extrascolaires, camps, mini-camps et sorties particulières
- d'accepter les conditions juridiques et financières du remboursement des C.E.S.U. et des chèques vacances, notamment les frais financiers engendrés
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents permettant le conventionnement et la mise en place du paiement par C.E.S.U.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents permettant le conventionnement et la mise en place du paiement par chèques vacances.

Répondant à une question de M. GALERNEAU, Monsieur le Maire précise que les frais attachés aux chèques vacances sont de 2,5%. Pour les C.E.S.U., il existe une cotisation forfaitaire annuelle de 40 € puis il est fait application d'une grille selon les volumes, les modes d'encaissement, ...

Le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REVISION DE L'ACCORD LOCAL DE GOUVERNANCE EN VUE DU RENOUVELLEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX DE 2020

Rapporteur : A. DRAPEAU

Monsieur le Préfet de Charente-Maritime a rappelé par courrier du 18 mars 2019 à l'ensemble des communes membres de la CdA La Rochelle qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux, il était procédé aux opérations de recomposition des conseils communautaires fixées par l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

La composition du Conseil Communautaire de l'Agglomération a été révisée fin décembre 2018 en conséquence des élections partielles intégrales intervenues sur la commune de Marsilly. Une composition du Conseil communautaire avait ainsi été proposée et actée à 82 conseillers.

Il convient donc de procéder à nouveau à ces opérations en vertu de l'article L. 5211-6-1 du CGCT modifié par la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015, la composition du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération pouvant être fixée selon deux modalités :

1/ Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Afin de conclure un tel accord, les communes doivent approuver une composition du Conseil Communautaire respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la fusion, représentant plus de la moitié de la population totale (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Les conseils municipaux doivent avoir délibéré avant le 31 août 2019 pour conclure un tel accord local.

2/ A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet arrêtera à 69 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (répartition de droit commun).

Un arrêté préfectoral constatant le nombre de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application d'un accord local ou selon la répartition de droit commun, est pris au 31 octobre 2019 au plus tard.

Aussi, avant ce terme réglementaire, il est envisagé de conclure un accord local fixant à 82 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, avec comme répartition :

CDA LA ROCHELLE				
REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES				
REVISION DE L'ACCORD LOCAL EN VUE DES ELECTIONS MUNICIPALES 2020				

COMMUNE	Population municipale identifiée au plus récent décret (01/01/2019)	Situation actuelle	Répartition proportionnelle de droit commun (L5211-6-1 CGCT)	Proposition Accord local à 82 sièges
La Rochelle	75 736	33	32	33
Aytré	8 706	4	3	4
Périgny	8 281	4	3	4
Lagord	7 100	3	3	3
Puilboreau	5 993	3	2	3
Châtelailon-Plage	5 923	3	2	3
Nieul-sur-Mer	5 767	3	2	3
Dompierre-sur-Mer	5 387	3	2	3
Saint-Xandre	4 718	2	1	2
Sainte-Soulle	4 401	2	1	2
Angoulins	3 880	2	1	2
La Jarrie	3 224	2	1	2
Marsilly	3 003	2	1	2
L' Houmeau	2 842	2	1	2
La Jarne	2 473	1	1	1
Saint-Médard-d'Aunis	2 232	1	1	1
Vérines	2 220	1	1	1
Saint-Rogatien	2 187	1	1	1
Salles-sur-Mer	2 103	1	1	1
Esnandes	2 056	1	1	1
Thairé	1 675	1	1	1
Yves	1 475	1	1	1

Saint-Christophe	1 364	1	1	1
Clavette	1 357	1	1	1
Saint-Vivien	1 252	1	1	1
Croix-Chapeau	1 240	1	1	1
Bourgneuf	1 216	1	1	1
Montroy	881	1	1	1
	168 692	82	69	82

siège de droit non modifiable

variation vis-à-vis de la situation actuelle

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, délibérer sur le principe d'un accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire avant le 31 août 2019 comme ci-dessus proposé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC) approuve le principe de cet accord local.

CONVENTION D'ECO-PATURAGE

Rapporteur : A. DRAPEAU

Pratiquée par nos ancêtres et plus fréquemment dans les zones naturelles et montagneuses, l'éco-pâturage a été mis de côté au profit de l'entretien mécanique et chimique. Mais l'éco-pâturage fait un retour en force, bénéficiant de la **prise de conscience générale de réduction de ses impacts environnementaux et de conservation de la biodiversité**. Le but principal de l'éco-pâturage n'est pas la rentabilité économique mais le maintien ou la restauration du milieu tout en limitant les coûts de gestion.

Des espèces rustiques, issues des races locales, anciennes ou non autochtones, sont utilisées. Elles s'adaptent toutes facilement aux milieux et sont naturellement résistantes aux maladies. Les animaux doivent notamment être capable de consommer suffisamment de fourrages grossiers disponibles pendant l'hivernage, de profiter des périodes d'abondance du printemps et de tirer parti de pâturages estivaux amoindris et souvent peu accessibles. Ainsi, cette pratique remet au goût du jour des races domestiques abandonnées.

Les avantages de ce mode d'entretien des espaces enherbés sont écologiques et attractifs :

- => Maintien de la biodiversité
- => Diminution de l'impact environnemental (réduction carbone, zéro traitement, fertilisation naturelle, zéro déchet, zéro bruit, etc).
- => Substitution / complémentarité à l'entretien mécanique
- => Entretien des zones difficiles d'accès (zone humide, broussaille, sous-bois, milieu pentu, etc).
- => Création d'un site agréable pour les promeneurs et autres usagers, notamment pour les enfants
- => Lieu d'échanges et de découvertes / lien social
- => Participation à la conservation et à la promotion des races anciennes et peu communes
- => Atout de communication
- => Et même des gains financiers en fonctionnement selon les méthodes employées

Il est proposé de mener une expérience significative dans le Bois de La Tourillère pendant cet été en accueillant un troupeau de cinquante moutons pendant un mois.

Alain DRAPEAU indique, qu'après négociation, le prestataire a accepté de réduire le coût de sa prestation de 2 800 à 2 500 €.

S. ROBINET s'inquiète de la cohabitation avec le public, les résidents de Cardiocéan, ... sur ce site très fréquenté.

Monsieur le Maire précise que le prestataire gèrera des enclos mobiles qu'il déplacera au fur et à mesure. La nuit, les moutons seront parqués dans l'enceinte à l'arrière de l'Espace Culturel.

J. ROCHETEAU, quant à elle, craint des nuisances sonores, olfactives, insectes.

Alain DRAPEAU concède qu'il y aura peut-être quelques mouches mais cela contribue à réintroduire de la biodiversité.

J. ROCHETEAU précise que c'est le lieu retenu qui interpelle mais pas le principe.

M. TRUCHOT, Adjoint, répond que les moutons sont des « tondeuses ambulantes » et que le bois de La Tourillère a justement besoin d'un entretien.

A. DRAPEAU ajoute que si l'expérience ne s'avère pas concluante, il y sera mis fin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

Les présentes délibérations sont certifiées exécutoires compte tenu de la réception au contrôle de légalité et de la publication (affichage en Mairie) le 05/07/2019.

Le 5 Juillet 2019
Le Directeur Général des Services
P. RAUTUREAU